

Première publication

Avis rectificatif

La rédaction de la «Feuille Officielle Suisse du Commerce» attire l'attention de ses lecteurs sur le fait que l'appel aux créanciers paru dans ses éditions N° 140 du 21. juillet, le 141 du 24. juillet et le 142 du 25. juillet, a été inexact. Cet avis aurait dû concerner **la société de laiterie de Dompierre en liquidation**, dans le Canton de **Vaud**, et **non pas** la société de laiterie de Dompierre du Canton de Fribourg (FR).
La FOSC prie d'excuser tout inconvénient pouvant résulter de cette erreur, et elle tient à souligner que la société de laiterie de Dompierre FR, avec ses responsables, Messieurs Marcel Pochon de Dompierre (VD), Philippe Oulevey de Corcelles-près-Payerne et Michel Ducry de Dompierre (VD) n'est pas en obligation de répondre aux appels de ses créanciers.
Il est vivement recommandé à tout médias qui ont publié, suivant cette erreur de la part de la FOSC, de fausses informations autour de la société de laiterie de Dompierre dans le Canton de Fribourg d'également faire apparaître une rectification.
Rédaction FOSC

(03536030)